

Proposition de méthodologie de travail pour la rédaction du (projet de) PNEC 2030

- 1) **Sur la base** des éléments disponibles pertinents, dont le **pacte énergétique interfédéral**, le groupe de pilotage PNEC travaille sur le texte de la **partie globale** du PNEC.
- 2) Sur la base de celui-ci, l'on peut déjà démarrer un **premier tour de consultations de reconnaissance** avec les **pays voisins et/ou partenaires régionaux** conformément aux dispositions relatives à la collaboration régionale contenues dans le Règlement sur la Gouvernance. Cela se fera à l'initiative du groupe de pilotage qui soumet à ce sujet à Concere et CNC.
- 3) Les différentes entités envoient leurs **plans** à CNC et à Concere pour le 15 juillet 2018 au plus tard.
- 4) À l'été 2018, le groupe de pilotage et les groupes de travail spécifiques par dimension, les coordinateurs ayant un rôle important à jouer, se chargeront de l'**intégration des différents plans**.
- 5) D'ici le 1^{er} octobre 2018 au plus tard, un **premier projet sera soumis à CNC et Concere** en vue de sa correction et de son adaptation.
- 6) Sur la base de ce premier projet, le groupe de pilotage identifiera les opportunités et les thèmes où **une collaboration et une consultation avec les pays voisins** et/ou les partenaires régionaux sont recommandées (conformément à l'art. 11). Des propositions de contenu concret seront initiées à partir du groupe de pilotage.
- 7) Soumettre la proposition de **projet adapté à Concere et CNC** pour le 1 novembre au plus tard dans laquelle les remarques des pays voisins ont été intégrées.
- 8) Traiter les orientations politiques et **soumettre le projet définitif à Concere et CNC** pour approbation pour le 15 décembre au plus tard.
- 9) **Communiquer le projet définitif à la Commission européenne pour le 31 décembre 2018** au plus tard.
- 10) Les **consultations publiques** (conformément à l'art. 10) doivent être clôturées dans le délai dans lequel la Commission européenne formule ses recommandations. Cela peut se faire aussi bien sous la forme de consultations écrites que par une concertation, soit par autorité, soit commune (nationale). Une **concertation commune (nationale)** (i.e. public/parties prenantes) sera organisée au minimum, et ce au printemps 2019 (sur la base du projet de plan). Selon son mandat, le groupe de pilotage est chargé de formuler des propositions pour réaliser cela concrètement.
- 11) Le groupe de pilotage analyse et traite les **recommandations de la Commission européenne** ainsi que les résultats de la consultation citoyenne, et il examine comment les intégrer dans le plan définitif.